

Règlement jeu concours – Virtual Regatta – Transat Café l’Or

Du 18 au 26 octobre 2026

General Document Information	
Status	Final
Document ref. number	Reference
Confidentiality	Internal

Article 1 – Organisation

La société **Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport, dit EMDT** dont le siège social est situé au **14 rue Charles Blound 76200 DIEPPE** immatriculée sous le numéro **798 378 683 00063**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu Concours Transat Café l'Or – Full Pack Virtual Regatta », du 13 octobre 2025 au XXX dans le cadre de sa participation à l'événement **Transat Café l'Or 2025 et de son partenariat avec la navigatrice Sophie FAGUET.**

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'un compte email valide.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

Article 3 – Modalités de participation

Deux modes de participation sont proposés :

1. Sur le stand (jeu physique)

Pendant l'événement Transat Café l'Or, les visiteurs peuvent remplir un bulletin de participation disponible sur le stand de **Les Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport.**

Un tirage au sort est effectué chaque jour parmi les participants du jour pour désigner un gagnant.

2. Sur Facebook

Une publication sera diffusée sur la page Facebook officielle de **Les Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport.**

Pour participer, il suffit :

- D'aimer la page Facebook
- D'aimer et partager la publication du jeu
- De commenter la publication Transat Caf' l'Or – Sophie Faguet

Un tirage au sort sera effectué à la fin du concours parmi les participants Facebook.

Article 4 – Désignation des gagnants

- Un tirage au sort **quotidien** est réalisé pour le stand, à heure fixe (par exemple, chaque jour à 18h).
- Un tirage au sort **en ligne** est effectué à la fin de l'événement, à la date du **[date de tirage]**.

Les gagnants seront contactés :

- En direct ou par téléphone/mail pour les participations sur le stand
- En message privé pour les participations Facebook

Article 5 – Dotation

Les gagnants recevront un **Full Pack Virtual Regatta**, d'une valeur indicative de **quinze euros**.

Ce pack contient le bateau de Sophie FAGUET, un Imoca Class 40 avec lequel vous pourrez naviguer tout au long de la course.

Un total de **100** Full Packs est mis en jeu.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 – Responsabilités

EMDT se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème technique, de perte de données, ou de participations non reçues.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu sont destinées uniquement à l'usage d'EMDT pour la gestion du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant en contactant : **laura.hennebelle@eoliennes-mer.fr**

Article 8 – Gratuité de la participation

La participation à ce jeu-concours est **gratuite et sans obligation d'achat**. Aucune contribution financière ou autre contrepartie ne sera exigée pour participer. Les frais engagés par les participants pour accéder au jeu (connexion Internet, etc.) restent à leur charge. En aucun cas, la participation ne pourra donner lieu à un remboursement ou à une indemnisation.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est consultable sur demande au stand pendant toute la durée de l'événement, ou peut être envoyé par mail sur simple demande à : **laura.hennebelle@eoliennes-mer.fr**

Loi Applicable

Le présent règlement du jeu-concours est soumis à la **loi française**. En cas de litige, seuls les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'organisateur seront compétents pour statuer, sauf disposition contraire d'ordre public.